

COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE BAGE

REGLEMENT INTERIEUR

1- OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR :

11- Le présent règlement intérieur est approuvé en conseil d'administration. Il est révisé au minimum chaque année à l'occasion du budget et de la révision des règles de soutien. Les changements majeurs sont présentés en AG.

12- Tous les membres sont tenus de s'y soumettre au même titre que les statuts.

2- COTISATIONS :

21- Les membres de l'association s'engagent au paiement d'une cotisation couvrant la période du 1^{er} Septembre au 31 Aout, qui correspond à notre exercice comptable.

La cotisation est annuelle, payable en début de période et exigible en totalité. Pour toute adhésion en cours d'année, le nouveau membre est tenu au paiement de l'intégralité de sa cotisation. La cotisation est individuelle et est fixée annuellement par l'assemblée générale.

22- Le Conseil d'administration propose les cotisations de l'année suivante. L'assemblée générale vote les montants. Les montants en vigueur sont rappelés en annexe 1 avec leur date de vote en AG.

23- La carte d'adhésion et le montant de la cotisation sont remis au trésorier

24- Toute personne non à jour de ses cotisations ne peut voter en assemblée générale, ni prétendre à aucune aide ni subvention de la part de l'association.

25- Chaque association membre disposera d'une voix.

26- Les membres qui sont reçus dans une ville jumelée s'engagent à recevoir leur hôte sauf cas exceptionnel.

3- RADIATION ET EXCLUSION

31- Sont radiés les membres qui ne remplissent plus les conditions prévues par les statuts et ou le règlement intérieur.

32- Peuvent être exclus les membres portant atteinte aux intérêts de l'association. Le membre dont l'exclusion est proposée pour ce motif sera convoqué devant le Conseil d'Administration pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés. S'il ne se présente pas au jour indiqué, une nouvelle convocation lui sera adressée par lettre recommandée. S'il s'abstient encore d'y référer, son exclusion pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.

33- La radiation et l'exclusion ne donnent pas droit au remboursement de la cotisation.

4- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

41- Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an. Les convocations sont adressées 10 jours avant la date fixée et doivent préciser l'ordre du jour.

42- Le CA peut se réunir sous forme de visioconférence

43- Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque réunion.

44- La fonction de membre est bénévole ; Toutefois, certains frais pourront être remboursés sur justificatif. Les modalités en vigueur sont détaillées en annexe 2.

45- Le CA, ou le bureau, peut constituer une commission pour travailler sur un sujet particulier

5- FONCTIONNEMENT DU BUREAU :

51- Les membres élus au Conseil d'Administration peuvent élire un bureau. Le bureau comprend le président du comité de jumelage, les vice-présidents (un par pays jumelé), le trésorier et le secrétaire général.

52- Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire. Un quorum des deux tiers est requis pour toute décision. En cas de votes égaux, la voix du président compte pour deux.

53- Les convocations sont adressées par mail en fonction de l'urgence des décisions à prendre et de préférence 8 jours avant la date fixée.

54- Le bureau peut nommer des chargés de mission, pour un objet donné ou pour animer une commission

6- SOUTIEN DU COMITE :

61- Le comité apportera son soutien à toute association adhérente se déplaçant à Bad Waldsee dans le cadre des activités du jumelage. Pour cela, l'association devra proposer un projet de rencontre ayant un impact significatif et objectif en termes de taille du groupe (membres adhérents de l'association), de durée de séjour, et de programme d'échange entre nos deux communautés. Les projets sont évalués au regard de l'objet social de notre association.

62- L'association doit présenter son projet au comité au minimum 4 semaines avant. Après examen du projet au regard des critères évoqués ci-dessus, l'aide financière sera prononcée à l'association sur réserve de bonne réalisation et justification. L'aide sera versée sur présentation d'un bilan et de justificatifs. L'annexe 3 précise les documents attendus à l'étape projet et à l'étape bilan / justificatifs.

63- Les projets mobilisant moins de 10 personnes feront l'objet d'un examen approfondi du bureau et/ou du CA pour confirmer un impact minimum au sens du jumelage

64- Les projets mobilisant entre 10 et 25 personnes, correctement présentés en amont au comité et justifiés en aval seront soutenus suivant les modalités précisées en annexe 4. Un bonus complémentaire pourra être attribué aux associations fidèles.

65- Pour des groupes au-delà de 25 personnes, un plafond de 1500€ est positionné comme seuil maximal de principe. Le comité se donne le droit de déroger à ce plafond dans des cas exceptionnels qui seront validés en CA.

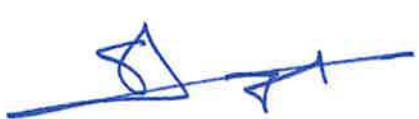
66- Pour les groupes de 25 personnes ou plus, l'association présentera son projet en réunion de conseil d'administration, 2 mois environ avant la date de réalisation. Il est aussi souhaité que ces projets d'envergure soient transmis au comité lors de l'élaboration de son budget, au plus tard en fin de l'année précédant l'événement, ce dans leur état de pré projet avec budget estimatif.

67- Pour mener à bien ses manifestations, ses opérations marchandes, le comité, lui-même association à part entière, pourra attribuer des aides aux membres actifs mobilisés. C'est le cas pour des déplacements lors de la fête du lac à Bad Waldsee où les membres sont actifs sur le stand de vente. Cela peut s'étendre à d'autres activités du même genre. Ces aides sont validées en réunion du conseil d'administration. Les orientations en vigueur sont présentées en annexe 5.

Fait à Bagé le Châtel le 24/11/2025

Le président

Serge VEYSSET



La trésorière

Corinne BRAMAS



Annexes précisant les règles de soutien et montants en vigueur validés en CA du 24/11/2025

Annexe 1 Pour rappel , le montant des cotisations en vigueur , validées en AG du 04/12/2024

Cotisations : Citoyens seuls 10€, couple 15 €, mineurs 0 € offert. - Associations 30 €
Pour rappel, l'adhésion, proposée par le CA, est validée en assemblée générale annuelle.

Annexe 2 - Règles de remboursements de frais

Pour tout déplacement à Bad Waldsee, ou à plus de 50 kms aller/retour, dans le cadre des missions du Comité de jumelage, remboursement des frais directs de déplacement (carburants, péages), tout en incitant au covoiturage et au partage de frais.

Annexe 3 - Documents à présenter avant le projet et en bilan par la suite

Dossier de présentation, avant l'évènement

- Nb de participants, adhérents et non adhérents de l'association
- Programme prévu
- Budget prévisionnel
- Vos contacts nominatifs BW avec coordonnées
- Besoin d'assistance par le comité : mise en relation, hébergement, ...

Dossier de justificatifs, après réalisation

- Les mêmes que ci-dessus, en situation réalisée
- Avec liste nominative réelle des personnes, adhérents et non adhérents
- Budget réalisé et des factures réelles à hauteur minimum du double de l'aide apportée
- Photos
- Couverture presse et réseaux sociaux : merci de citer le comité dans vos publications

Annexe 4 Règles de soutien des associations

Les groupes de 10 à 25 personnes, ayant répondu aux exigences des articles du § 6 de ce présent règlement intérieur se voient attribuer les montants suivants :

- 35€/personne adhérente de l'association en déplacement à Bad Waldsee et
- 23€/personne allemande accueillie en France.

Bonus de fidélité : pour une association ayant plus de 2 ans révolus d'ancienneté d'adhésion, les chiffres ci-dessus sont portés à 40€/personne en déplacement à Bad Waldsee et 28€/personne accueillie en France.

Annexe 5 Orientations pour les autres aides financières du Comité de jumelage

A l'occasion de la fête du Lac à Bad Waldsee, le comité a mis en place une aide pour les participants qui tiennent activement le stand de vente sur les 2 jours de la fête. Sur les éditions 2024 et 2025, les montants ont été respectivement de 60€ et 45€ / personne. Il s'agit de valeur indicative, le montant étant affiné pour chaque opération, en fonction du nombre de participants et de la charge de travail effectuée sur le stand.